



Gouvernement du Québec  
L'Inspecteur général  
des institutions financières

LETTRES PATENTES  
Loi sur les compagnies  
(L.R.Q., chap. C-38, a. 218)

Partie III

L'Inspecteur général des institutions financières, sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies, accorde les présentes lettres patentes aux requérants ci-après désignés, les constituant en corporation sous la dénomination sociale

ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC DE  
L'ORIGINAL

Données et scellées à Québec le 1992 09 11  
et enregistrées le 1992 09 11  
au libro C-1404 , folio 47



2962-5100

*Jean Marie Beaudet*  
Inspecteur général des institutions financières

*P*  
Contresignataire